

CONSENTEMENT AUX SERVICES



1. Les parties

La cliente / Le client

Prénom et nom	
Genre (pronom)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Personne et numéro à contacter en cas de besoin	

La travailleuse sociale

Prénom et nom	Marie-Philippe Sills
Genre (pronom)	Femme (elle)
Adresse	Trois-Rivières, QC, G9A 2H3
Courriel	mariephilipesills@gmail.com
Téléphone	819-247-0060

2. Les paramètres des rencontres

- 2.1** La professionnelle ci-haut mentionnée est membre de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** (OTSTCFQ) et offre des services en **travail social** aux personnes désireuses d'entreprendre une démarche personnalisée d'accompagnement vers leurs objectifs. (Numéro de permis : SILM1406030TS)
- 2.2** Le client ou la cliente peut en tout temps contacter la professionnelle. Des délais de **24 à 48 heures ouvrables** peuvent s'appliquer. Toutefois, s'il s'agit d'une urgence psychosociale, le client doit se tourner vers le 811 option 2 (info-social) ou le 911. Pour une demande d'information, aucun frais ne sera exigé. Sinon, des frais de 110\$/h s'appliqueront.
- 2.3** Les rencontres sont généralement d'une **durée de 50 minutes**.
- 2.4** À moins d'entente contraire, les rencontres sont effectuées via la plate-forme en ligne **ZOOM, en présentiel au bureau de Trois-Rivières ou dans la nature (plein air) à Trois-Rivières**. Le client ou la cliente comprend qu'il existe des risques liés à la divulgation de renseignements confidentiels sur Internet, les sites de médias sociaux, les sites de messagerie texte et les sites de vidéoconférence. Si les rencontres se déroulent en plein air, vous comprenez qu'il se pourrait que nous croisions d'autres personnes. Il est tout à fait convenable d'interrompre momentanément la conversation lorsque cela se produit. Avant la première rencontre en nature, il sera possible d'évaluer vos souhaits afin de maintenir la confidentialité et répondre à vos préoccupations s'il y a lieu.
- 2.5** Le **tarif** est de **130\$** pour la rencontre initiale et de **110\$** pour les rencontres subséquentes.
- 2.6** Une **augmentation tarifaire** pourrait être appliquée par la travailleuse sociale. Le client sera libre de continuer ou non le suivi selon ces nouvelles modalités.
- 2.7** Si la situation nécessitait une **présence à la Cour**, des frais de 110\$/h seront chargés.
- 2.8** Pour les rencontres à domicile, des frais de **0,50\$/km** s'ajoutent au tarif de base.
- 2.9** Un **reçu** sera remis pour réclamation aux assurances si applicable. Sinon, le reçu pourra être ajouté à la déclaration d'impôt (pour frais médicaux non couverts).
- 2.10** Chaque rencontre est **payable le jour même par Virement Interac** de la façon suivante :
Courriel : mariephilipesills@gmail.com / Question : Travail / Réponse : Social
- 2.11** La professionnelle est régie par un **code de déontologie** qui peut être consulté sur les lieux de la rencontre et/ou sur le site Internet suivant :
<https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2020/10/Code-deonto-GO-20200226.pdf>

3. Les responsabilités du client

- 3.1** Fournir tout renseignement et adopter des attitudes jugées pertinentes pour maximiser la valeur et l'efficacité des rencontres. En d'autres termes, faire preuve de **collaboration** au suivi thérapeutique.

- 3.2** S'engager pleinement dans sa démarche avec la professionnelle. Assurer **disponibilité** et **ponctualité**.
- 3.3** La personne qui choisit d'entreprendre le présent processus s'engage à respecter ses rendez-vous. Dans l'éventualité où elle ne peut se présenter à son rendez-vous, la personne est priée d'en **aviser la professionnelle au moins 24 heures** avant l'heure du début de la séance sans quoi des **frais administratifs de 110\$** seront chargés.
- 3.4** En cas de **retard**, la professionnelle attendra **15 minutes**. Après ce délai, le rendez-vous sera annulé et des **frais administratifs de 110\$** seront tout de même facturés. De plus, la rencontre ne sera pas prolongée si le client ou la cliente arrive en retard. Elle terminera donc à l'heure initialement prévue.
- 3.5** Le client ou la cliente doit aviser la professionnelle de la **cessation du suivi**. Le cas échéant, la professionnelle pourra le ou la contacter dans les 2 mois suivant la dernière rencontre. À la suite d'un non-retour du client ou de la cliente après 72h, le dossier sera fermé. La professionnelle demeurera disponible au besoin, mais des délais d'attente pourraient être applicables selon sa charge de cas et de ses disponibilités.

4. Les responsabilités de la professionnelle

- 4.1** **Guider et accompagner** la cliente ou le client à travers son ou ses objectifs tout en tenant compte de ses exigences et de sa disponibilité.
- 4.2** Soutenir l'encadrement dans la poursuite des **objectifs thérapeutiques**.
- 4.3** Préserver la **confidentialité** des renseignements recueillis dans le cadre du suivi thérapeutique. Ces derniers seront hébergés sur la plate-forme professionnelle Psylio. À la suite d'une demande formelle, la professionnelle pourra donner accès au client ou à la cliente à son dossier. Ce dernier ou cette dernière devra néanmoins assumer les coûts de photocopies, les frais postaux et le temps nécessaire de la professionnelle à la préparation du dossier au taux horaire de 110\$/h. Cette même règle s'applique à la rédaction de documents destinés à d'autres professionnels (médecin, psychologue, organisme communautaire, etc.).
- 4.4** Respecter le **code de déontologie** de l'OTSTCFQ.
- 4.5** Émettre une **facture** pour frais d'honoraires pour chaque rencontre.
- 4.6** Remettre un **reçu** pour fin d'assurance s'il y a lieu.

Prendre note qu'en aucun cas les rencontres ne visent à se substituer ou à remplacer, de quelque manière que ce soit, toute autre démarche de consultation en psychologie, psychothérapie ou médecine. Les rencontres individuelles ne remplacent en aucun cas l'avis et les services d'un médecin. Je reconnais que je ne peux demander à la praticienne de poser un acte médical ou diagnostic réservé aux praticiens de la médecine allopathique au sens du

Code des Professions, ni que je ne peux non plus l'inciter à le faire. Les rencontres individuelles ont donc des champs d'expertises et d'actions totalement différents de ceux des professionnels de la santé (médecin, psychologue, psychothérapeute, etc.). Le praticien ne suggère en aucun cas de cesser ma médication, mes traitements allopathiques et aides psychologiques. Le client ou la cliente comprend également qu'il est possible d'obtenir des services via d'autres professionnels ou d'autres organisations, mais il ou elle choisit tout de même de poursuivre son cheminement auprès de la présente professionnelle.

5. Confidentialité

Je comprends que la professionnelle a à cœur la **confidentialité** des informations que je lui transmettrai dans le cadre de nos rencontres. Par ailleurs, aucune information ne pourra être transmise à une autre personne sans mon consentement écrit. Cependant, **la professionnelle devra briser la confidentialité et signaler la situation aux personnes concernées (famille, urgence médicale ou services policiers, etc.) dans les cas suivants :**

- 1.** Je menace ma sécurité physique ou psychologique ou celle d'une autre personne, comme un comportement suicidaire ou homicidaire ou encore des propos à cet effet;
- 2.** Le praticien reçoit un mandat dûment complété et signé par un juge qui exige l'obtention de renseignements à mon sujet ou au sujet de mon enfant (subpoena).

Je consens également, en vertu de la LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ - chapitre P-39.1, article 14) à ce que les informations ou renseignements recueillis par la professionnelle soit valable pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé. En vertu de la Loi 25, la travailleuse sociale Marie-Philippe Sills est la personne responsable de la protection des renseignements personnels. Elle est joignable par courriel à mariephilipesills@gmail.com.

Je reconnais que la professionnelle m'a précisé les termes du présent consentement de services, qu'elle a répondu de manière satisfaisante à mes interrogations et qu'elle s'est assurée de ma compréhension en rapport avec ce document.

Je consens de façon libre et éclairée au service proposé. **Il est entendu que les parties ici présentes peuvent en tout temps mettre fin aux rencontres par un avis à l'autre partie.**

SIGNÉ à _____ Le _____

Client.e

Marie-Philippe Sills

Marie-Philippe Sills, travailleuse sociale